



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE  
Tél : 04.94.27.85.85

## ARRETE N° 129/ PM/2023

**Restriction à la circulation et interdiction au stationnement  
(Travaux Parking Capitaine Claude Lépine – Rue de la Gare)**

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la demande en date **20/04/2023 de Monsieur FAURE Yoann** de l'entreprise **URBAVAR** sise 242 Impasse de la Ciboulette 83210 LA FARLEDE, en vue d'effectuer des travaux de réalisation d'un mur de clôture et d'une ouverture dans le mur du fond du **parking Capitaine Claude Lépine** (côté Rue des Cyprès) pour le compte de la Mairie.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus.

**Considérant** qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement sur **5 places** sur le parking Capitaine Claude Lépine (côté rue des Cyprès), afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

## ARRETE

**Article 1** - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit sur 5 places sur le parking Capitaine Claude Lépine (côté rue des Cyprès).

**Article 2** - Cette restriction à la circulation et cette interdiction au stationnement prennent effet à compter du **mercredi 3 mai 2023** pour une durée **de 15 jours**.

**Article 3** - Le pétitionnaire s'engage à ne pas endommager la voirie ou à la remettre en état à l'issue des travaux.

**Article 4** - La signalisation temporaire, mise en place par pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

**Article 5** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,

- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.  
- Monsieur l'Adjoint, Délégué à la Sécurité  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques  
- Entreprise URBAVAR – **Monsieur Yoann FAURE**

Fait à La Farlède, le 26.04.23

Le Maire  
Yves PALMIERI

P/ Le Maire  
L'adjoint délégué  
Pierre HENRY



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- A été publié et mis à la disposition du public le 26.04.23. Pour consultation dès cette Date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- Est exécutoire de plein droit à partir du 26.04.23.
- Peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

P.O.